



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-53

OBJET : TARIFICATION 2026 DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE JOUR

	Accusé de Réception
LA PREFECTURE	
DÉPARTEMENT 044	
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251253-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-53

OBJET : TARIFICATION 2026 DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE JOUR

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Les Accueils de jour sont financés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) par une aide directe aux structures sous forme de subvention annuelle de fonctionnement et de dotation globale de soins.

Les personnes accueillies peuvent recevoir également une aide directe dans le cadre du plan d'aide de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) ou des Caisses de retraite pour les aider au financement du prix de journée.

Pour l'année 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Objet	Rappel Tarifs 2025	Tarifs 2026
Demi-journée sans repas	16,50 €	16,85 €
Journée sans repas	30,50 €	31,10 €

Demi-journée avec repas	22,31 €	22,71 €
Journée avec repas	36,31 €	36,96 €

Transport assuré par l'accueil de jour (tarif appliqué à la personne et à l'accompagnateur)	6,60 € soit 3,30 € l'aller ou le retour	6,70 € soit 3,35 € l'aller ou le retour
---	--	---

Visite à domicile	16,50 €	16,85 €
-------------------	---------	----------------

Goûter festif avec animation	7,20 €	7,35 €
Repas festif avec animation (tarif appliqué à la personne et à l'accompagnateur)	13,20 €	13,45 €

Les modalités de facturation en cas d'annulation :

Motif	Préavis	Facturation 2026
Hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical		8,45 € (8,30 € en 2025)
Séjour temporaire ou entrée EHPAD	15 jours	En cas de non-respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté
Autres raisons (maladie sans justificatif médical, convenance personnelle...)	1 mois	En cas de non-respect du préavis, selon les termes du contrat (journée ou ½ journée) avec possibilité de déduire le repas si le délai de prévenance de 72h est respecté

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025
Publication le 19 décembre 2025